



CREULLY SUR SEULLES

Elus :	23
Présents :	17
Absents :	04
Procurations :	02
Votants :	19
Quorum :	12
Date convocation :	05/12/2024

## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Creully sur Seulles, sous la présidence de M. Thierry OZENNE, Maire de la Commune de Creully sur Seulles.

**Présents :** Patrick BARETTE, Christophe BAUCHET, Antoinette DUCLOS, Jimmy DO, Pierre FERAL, Gérard GARIAN, Yves JULIEN, Christine LE GUERN, Thierry LEROY, Cyrille MAUDUIT, Katia OMONT, Thierry OZENNE, Yolande PICARD, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Yolande VERLAGUET

**Procurations :** Alain COUZIN à Thierry OZENNE et Danilo GIOVANNINI à Christophe BAUCHET

**Absents :** Olivier GEHAN, Franck DUROCHER (excusé), Japonica RAGUENEAU, Florence CHESNEL

**Secrétaire de séance :** Virginie SARTORIO

Présentation des manifestations estivales par les membres associatifs :

- ACAPP :** Jacques RIFFI et Yannick MEUROU  
Les Médiévales de Creully ont eu lieu pendant 12 ans\_Interruption post COVID  
Reconstitution historique de nuit à travers un son et lumière  
Pas de feu d'artifice (sècheresse) mais potentiels jets d'eau multi couleurs  
Environ 100 bénévoles pour animer le spectacle  
1<sup>er</sup> Week end d'aout en parallèle des Médiévales de l'Office du Tourisme  
Banquet médiéval en costumes d'époque  
Taverne et spectacle (1h40)  
Demande de subvention : 32 000 €
- BOUGE TON BESSIN :** Xavier GIGUET  
Continuité du festival existant\_3<sup>e</sup> festival sur la commune  
Festival qui se fait de plus en plus connaitre qui espère à terme ne plus avoir à demander de subvention  
Coût environ 90 000 € (-15 000 € en début de projet)  
Environ 1 800 festivaliers pour le Week end sur les dernières éditions  
Demande de subvention : 30 000 €
- CANA :** Stéphane DEVINEAU et Nadège Queuniet  
Résidence d'artistes en réponse à l'AMI lancé par la commune il y a deux ans  
Musiques de traditions orales  
Enseignement, stages, ateliers, concerts etc...  
Temps fort de saison avec un objectif de rayonnement sur le territoire de toute la communauté de communes  
Mes Souliers sont Rouges le soir du 12 juillet  
Utilisation des espaces du parc du château mais aussi du kiosque et de la place Paillaud  
Accompagnement par le tissu associatif local et les commerçants Creullois  
Demande de subvention : 15 000 €  
Le temps fort arrive en clôture de la saison du CANA et s'articule tout comme la saison du CANA, autour des musiques de tradition orale et leurs connections aux pratiques culturelles populaires. Il couronne une saison culturelle mais doit aussi permettre au CANA d'avoir un rayonnement différent sur le territoire.  
L'événement s'appuie sur trois idées : les mots (art du conte), la musique (concert), et le mouvement (bal, danse). Il se déroule ainsi sur deux espaces conjoints : enceinte du château (espace payant) et place Paillaud (espace gratuit).

**MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE A AJOUTER UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR :  
POINT ENEDIS ACCEPTE A L'UNANIMITE\_REGULARISATION FACTURATION TRANSFORMATEUR RUE  
DE ST GABRIEL**

**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Virginie SARTORIO est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024**

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

**3. VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2025**

**DEL\_2024/089 ET DEL\_2024/090**

*Monsieur le Maire présente à l'assemblée le programme de travaux de voirie 2025 validé lors de la commission du 3 décembre dernier, ainsi que le plan de financement prévisionnel.*

**Objet des travaux :**

Aménagements de sécurité le long de la rue de Bretteville par une réfection des trottoirs en enrobé rougissant similaires à ceux existants dans l'amorce de la rue de Bretteville, ainsi que la création de chicane de stationnement permettant de casser la vitesse de cette rue en sens unique.

Création d'un giratoire franchissable à l'intersection Rue Manneville\_Rue des 4 Chemins et aménagements de passages piétons surélevés à l'intersection Rue des 4 Chemins\_Rue de Bretteville.

Réfection de l'amorce et des trottoirs rue du Crioux ainsi que de la Sente piétonne menant à rue Manneville actuellement impraticable aux PMR.

**Estimatif des travaux :**

Le montant total des travaux est estimé à 174 370.70 € HT réparti entre la commune (141 298.70 € HT) et la communauté de communes Seules Terre et Mer (33 072 € HT) dans le cadre de sa compétence voirie.

**Subventions :**

Monsieur le Maire précise que la commune peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des Amendes de Police (40 % plafonnée à 100 000 € éligibles) soit 40 000 €, ainsi qu'une subvention de 30 % auprès de l'Etat au titre de la DETR, soit environ 45 000 €.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
MOE	9 943.50	Amendes de police (40% plaf. à 100 000€)	40 000.00
Levés topographiques	1 055.00	DETR (30%)	45 600.00
Travaux	141 298.00	Fonds propres	66 696.00
<b>TOTAL</b>	<b>152 296.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>152 296.00</b>

**A l'unanimité l'assemblée décide de :**

- **VALIDER** le programme de travaux 2025 ainsi que son plan de financement prévisionnel
- **PERMETTRE** la réactualisation du plan de financement au fil des nouveaux éléments réceptionnés
- **LANCER les** consultations relatives à ce marché de travaux
- **SOLLICITER** le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police
- **SOLLICITER** l'Etat au titre de la DETR
- **L'AUTORISER** à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

#### 4. AMENAGEMENTS CŒUR DE BOURG PHASE 1\_REGULARISATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF POUR SUBVENTION LEADER

**DEL\_2024/091**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le programme de travaux relatif à l'aménagement du cœur de bourg\_Phase 1 et expose le plan de financement.

Il informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement du cœur de bourg sont finalisés, pour un montant total définitif de **1 195 637.59 € HT** éligibles au programme LEADER.

DEPENSES DEFINITIVES	
Nature de la dépense	Montant HT
Etudes ou AMO :	124 741,67 €
Lot 1 - VRD	989 119,83 €
Lot 2 - Espaces verts	81 776,09 €
<b>Total HT</b>	<b>1 195 637,59 €</b>

RECETTES DEFINITIVES	
Source de financement	Montant en €
<b>AIDES PUBLIQUES</b>	
Etat - DETR	279 223,00 € 23%
CT Régional	205 015,00 € 17%
FEADER	50 000,00 € 4%
CT Départemental	206 391,00 € 17%
<i>Sous-total aides publiques</i>	<i>740 629,00 € 62%</i>
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	
Fonds propres et Emprunts	455 008,00 € 38 %
<b>Total HT <sup>(1)</sup></b>	<b>1 195 637,00 € 100%</b>

#### A l'unanimité l'assemblée décide de :

- **ADOPTER** le projet d'aménagement du cœur de bourg pour un montant de 1 195 637.59 € HT selon le plan de financement ci-annexé ;
- **SOLLICITER** le FEADER au titre du Programme LEADER ;
- **CHARGER** le maire de toutes les formalités ;
- **AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

#### 5. ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES

**DEL\_2024/092**

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;  
VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;  
VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;  
Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.  
Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

**Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, le Conseil Municipal décide de :**

- **VALIDER** les noms attribués à l'ensemble des voies selon le tableau listé en annexe
- **AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

##### a. Validation du schéma directeur

**DEL\_2024/093**

Vu la délibération n° DEL\_2021/024 du 27 mai 2021 relative à la convention de groupement de commande pour la réalisation du diagnostic et du schéma directeur de l'assainissement collectif des eaux usées ;  
Vu le diagnostic porté par le SIAC, réalisé par SOGETI entre 2021 et 2023 ;  
Vu la réalisation des plans de réseau géo référencés (eaux usées et eaux pluviales), l'analyse du fonctionnement du réseau et du lagunage, les investigations de terrains ;  
Vu les conclusions du diagnostic ;

**A l'unanimité l'assemblée décide de valider le schéma directeur ci-annexé et d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à son exploitation.**

**b. Redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**  
**DEL\_2024/094**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu les délibérations du conseil d'administration de l'agence de l'eau du 21 juin 2024 et du comité de bassin Seine-Normandie du 2 juillet 2024 portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 ;

Vu le contrat de concession du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et notamment ses articles 8.01 à 8.03 (relatif au recouvrement et au reversement de la part collectivité de la redevance assainissement) ;

Vu le mandat inclus aux articles 8.02 et 8.03 du contrat concession du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR, sur le fondement de l'article L. 1611-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'encaissement et le reversement de la redevance assainissement / la part collectivité, ainsi que l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses, publiée au BOFIP-GCP-17-0005 du 22 février 2017 (NOR : ECFE1704988J).

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- De deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents).
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie.
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration). Il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année.
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit.
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Seine-Normandie a fixé à 0,089 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Considérant qu'il appartient à la société SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, l'assemblée à l'unanimité décide de :**

- **FIXER** à **0,0267 €HT** par m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans le contrat de concession du service de l'assainissement collectif passé entre la commune et la société SAUR.

## **7. CESSION PARCELLE AU SDIS**

**DEL\_2024/095**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune est propriétaire de la parcelle ZH 249 sis Le Grand Clos pour une superficie d'environ 8 366 m<sup>2</sup>.

Vu la demande du SDIS relative à la cession d'un terrain afin d'y construire le nouveau centre de secours ;

Vu l'avis des domaines en date du 15 mars 2023 ;

Considérant la décision du SDIS de ne plus créer d'accès spécifique au SUD de la parcelle, que la voie d'accès sera uniquement celle reliant le giratoire franchissable ;

Considérant le plan de bornage à rectifier du Cabinet Cavoit ci-annexé ;

Considérant la délibération n° DEL\_2023.025 autorisant le Maire à procéder à la cession gratuite de la parcelle ZH249p d'une contenance de 4 656 m<sup>2</sup> au SDIS comprenant la zone de construction ainsi que la voie d'accès ;  
Il convient de délibérer de nouveau sur la cession gratuite au SDIS d'une partie de la parcelle ZH249p d'une contenance totale d'environ **3 860 m<sup>2</sup>** comprenant uniquement la zone de construction ;

**L'assemblée à l'unanimité décide de :**

- **CEDER** gracieusement au SDIS la parcelle ZH249p d'une contenance d'environ 3 860 m<sup>2</sup> ;
- **ACTER** que les frais de bornage et frais notariés sont à la charge du SDIS ;
- **PRÉCISER** que la cession sera réalisée avec le concours de l'Étude PEAN ;
- **AUTORISER** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à ladite cession et à **SIGNER** tous documents et actes s'y rapportant.

## **8. MANIFESTATIONS ET FESTIVITES 2025**

**DEL\_2024/096**

*Monsieur le Maire remercie les présidents d'associations venus présenter leur programme estival et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les montants des subventions de principe qui seront à inscrire au budget primitif 2025.*

### **Association Bouge ton Bessin\_ Festival de musiques**

Week end du 13 juin 2025

Subvention demandée : 30 000 €

L'Assemblée valide à l'unanimité le montant de la subvention demandée.

### **Association ACAPP\_Spectacle Sons et lumières**

Week end du 2 août 2025

Subvention demandée : 32 000 €

L'Assemblée valide à l'unanimité le montant de la subvention demandée.

### **Association G.I.R.A.F.F.A\_Exposition sur les violences sexistes et sexuelles.**

Salle Colbert du 2 juin au 26 septembre 2025

L'Assemblée valide à l'unanimité une subvention de 500 €.

### **Association Compagnie des airs sauvages\_ temps fort clôture de saison**

Week end du 12 juillet 2025

Musiques de traditions orales et leurs connections aux pratiques culturelles populaires.

Subvention demandée : 15 000 €

L'Assemblée valide à l'unanimité le montant de la subvention demandée.

### **Présentation de l'exposition Estivale au Château de Creully**

Monsieur le Maire informe que l'exposition « Violences sexistes et sexuelles, ouvrons les yeux ! » sera proposée au sein de la salle Colbert du Château pour la saison estivale, du 2 juin au 26 septembre 2025. L'exposition présente plus de 50 dessins satiriques de dessinateurs de presse du monde entier. Accompagnée de panneaux explicatifs, chaque série de dessins décline différentes formes de violences de genre : domestiques, sexuelles, religieuses ou encore économiques.

Monsieur le Maire indique que cette exposition est organisée grâce à la complicité du Centre international de la caricature, du dessin de presse et d'humour de Saint-Just-Le-Martel, du Centre international Libreexpression/Libex de la Fondation italienne Giuseppe Di Vagno et de l'association italienne G.I.R.A.F.F.A. dédiée à l'aide aux femmes victimes de violences.

L'association G.I.R.A.F.F.A., est composée de femmes qui s'occupent de victimes de violences de genre. Elle gère un refuge appelé « Maison des droits des femmes » et la maison semi-autonome V.i.t.A. (Vole en pleine autonomie).

Le Centre Libreexpression/Libex contribue depuis 5 ans à la réalisation du calendrier « Femmes Battues » de l'association G.I.R.A.F.F.A. Ce dernier est en effet illustré bénévolement par les dessins satiriques de ses membres. Les profits réalisés par la vente du calendrier sont entièrement utilisés pour le financement de formations professionnelles d'une ou plusieurs femmes accompagnées par G.I.R.A.F.F.A afin que celles-ci puissent retrouver autonomie et dignité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ensemble des fichiers de l'exposition (textes et dessins) ont été fournis gracieusement à la commune et propose en retour de verser une subvention exceptionnelle à l'association G.I.R.A.F.F.A..

## **9. INDEMNISATION CHAMP\_PARCELLE D745 MANIFESTATIONS ESTIVALES**

**DEL\_2024/097**

Dans le cadre de l'organisation des manifestations estivales : « Festival Bouge ton Bessin » le week end du 8 juin 2024 et « Les Médiévales de Creully » le week end du 3 août 2024, sur la parcelle D745 habituellement cultivée (à proximité du château), monsieur le Maire propose à l'assemblée que la commune prenne en charge l'indemnisation de perte d'exploitation. Cette parcelle, dont la commune est propriétaire est louée et exploitée par l'EARL la Bucaille.

Le Montant de la perte calculé par le Cabinet COGEP s'élève à 1 390.72 €/an sur 3 ans.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge de la perte d'exploitation ainsi que sur son montant.

*Mme SARTORIO, représentant l'EARL la Bucaille ne prend pas part au vote et sort de la salle.*

**A l'unanimité (-1) l'assemblée valide le montant de l'indemnisation.**

## **10. HALLE COMMERCIALE\_VALIDATION DE LA CONVENTION DE GESTION**

**DEL\_2024/098**

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg, la commune de Creully-sur-Seulles labélisée Petites Villes de Demain, souhaite réhabiliter un local commercial vacant en cœur de bourg en une halle commerciale et gourmande afin notamment de promouvoir les producteurs locaux et compléter l'offre commerciale de proximité.

Il a été décidé de s'associer à la Foncière de Normandie pour procéder à l'acquisition de ce local commercial situé 3 rue de Caen à Creully-sur-Seulles, comprenant, au rez-de-chaussée, une surface commerciale avec laboratoire et chambre froide, réserve avec chambre froide, cour ; et au premier étage, un dégagement, une chaufferie, un vestiaire femme avec WC et un vestiaire homme avec WC dans un état de vétusté avancé.

Conformément aux objectifs respectifs connus des deux parties, la Foncière de Normandie fera l'acquisition du local à hauteur de 51 %, et la commune de Creully-sur-Seulles à hauteur de 49%.

La présente convention a pour objet de définir les relations et obligations liant les cocontractants à l'occasion de l'acquisition du foncier, ainsi que des travaux nécessaires à la réhabilitation du local, de son entretien et de sa gestion.

**L'assemblée à l'unanimité décide de :**

- **VALIDER la présente convention**
- **AUTORISER le Maire à en effectuer les modifications à la marge au besoin dans l'intérêt de l'aboutissement du projet**
- **AUTORISER le Maire à en effectuer la signature**

## 11. RAPPORT SUR LA CONSOMMATION D'ENAF RNU VILLIERS

**DEL\_2024/099**

Ce rapport permet de suivre le rythme de consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur la période 2011-2023. Il a été établi conformément aux dispositions de la loi Climat et résilience du 21 août 2021 dans le cadre de la trajectoire vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Ces données sont à ajouter à la consommation des communes historiques de St Gabriel Brécy et Creully (communes sous PLU) dont la délibération relative à l'adoption du rapport sur la consommation d'ENAF a été prise le 26 juin dernier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE du débat relatif au rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, réalisé autour du rapport en annexe à la présente délibération ;**
- **DIT que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président de Ter 'Bessin porteur du SCoT.**

## 12. LOCATION DES SALLES

### a. Demande fête des plantes pour château de Creully\_Week-End du 19 juillet 2025

**DEL\_2024/100**

Monsieur MOREAU Mickael, organisateur de la fête des plantes nous informe de ses difficultés et du changement de statut de sa société. Il sollicite un tarif de location plus avantageux (tarif actuel : 1 600 € pour le château et le parc / week end).

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré (18 POUR et 1 CONTRE) :**

- **VALIDE** un tarif de location à 1 000 € pour le week end le 19 juillet 2025
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

### b. Tarifs associations

**DEL\_2024/101**

Monsieur le Maire souhaite éclaircir la pratique de la mise à disposition des salles communales (Villiers le Sec, St Gabriel Brécy et Château) aux associations Creulloises.

Il est convenu (délibération du 11 avril 2017) que les associations dont le siège est domicilié à Creully sur Seulles bénéficient, **pour une manifestation publique**, d'une mise à disposition gratuite annuelle **d'une** des salles.

Les autres mises à disposition sur la même année civile sont tarifées à 100€/utilisation, ces mises à disposition sont possibles exclusivement hors période estivale.

Il est évident que toutes utilisations des salles sous contrat associatif pour des motifs privés sont formellement interdites et pourront faire l'objet d'une suppression de subvention.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer à nouveau sur ces principes de mise à disposition des salles aux associations.

**L'assemblée, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la mise à disposition gracieuse d'une des salles, 1 fois par année civile
- **VALIDE** le tarif de 100 € pour les utilisations suivantes
- **DIT** que les manifestations sont exclusivement destinées à des manifestations ouvertes au public
- **ACTE** que toute utilisation à des fins privées fera l'objet d'une suppression de la subvention municipale

### 13. RESSOURCES HUMAINES

**a. Création d'un poste d'adjoint technique permanent\_Tableau des emplois annexé**

**DEL\_2024/102**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial ;

**Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste** d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet afin de permettre la stagiairisation de Jérémy SIMIER, adjoint technique contractuel depuis 3 ans.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 janvier 2025 :

**Création de poste**

- Filière : TECHNIQUE
- Cadre d'emploi : ADJOINT TECHNIQUE
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DECIDE** d'adopter au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la modification du tableau des emplois annexés.

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.**

**~~b. Création d'un poste d'adjoint du patrimoine non permanent~~**

**c. Signature de la convention prévoyance et complémentaire santé avec le Centre de Gestion**

**DEL\_2024/103 et DEL\_2024/104**

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de :**

- Adhérer à la convention de participation pour le risque « **Santé** » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025
- Adhérer à la convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/01/2025.

- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « **Santé** ».
- Accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « **Prévoyance** ».
- Fixer, pour le contrat « **Santé** » le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle sans excéder 150 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion
- Fixer, pour le contrat « **Prévoyance** » le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 50% de la cotisation mensuelle sans excéder 100 € par agent et par mois par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- Inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 012 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

#### **d. Signature du contrat relatif à l'assurance statutaire avec le Centre de Gestion**

**DEL\_2024/105**

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

#### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

#### **Décide à l'unanimité :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> : d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances  
Courtier : Relyens SPS  
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

#### **AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL**

##### Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :

**Garanties indemnités journalières (IJ) 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)</b>	4.81%	<input type="checkbox"/>

**AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTEC**

Risques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 10 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	<input type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	<input checked="" type="checkbox"/>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	<input type="checkbox"/>

**ARTICLE 2 : d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

<b>Collectivités et établissements</b>	<b>Tarifs</b>
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (Avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

**ARTICLE 3 :** autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**ARTICLE 4 :** précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

## 14. REGULARISATION ENEDIS

Il convient de régler la facture de régularisation de 20 131.28€ à ENEDIS relative aux consommations d'éclairage public de l'armoire rue de St Gabriel (PDL n° 50065632639645).

Montant demandé en avril 2024 (avant négociations par le maire) : 31 876.69 €.

Cette armoire n'avait jamais été incluse dans les relevés ENEDIS.

Consommations à régulariser : 88 289 kWh pour la période du 28 mars 2020 au 6 novembre 2024

**L'assemblée, à l'unanimité valide la présente régularisation d'un montant de 20 131.28 €.**

## 15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

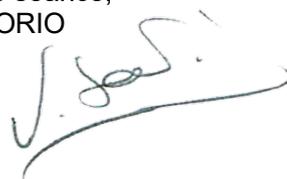
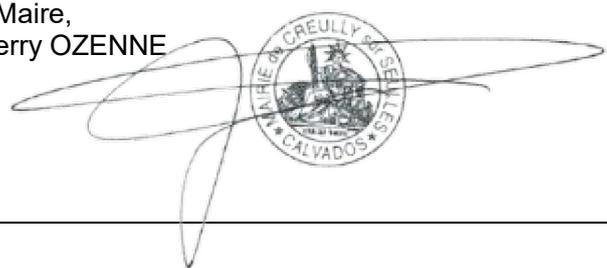
- Colis des anciens : 31 colis
- La permanence « Noël des enfants » de samedi dernier a bien fonctionné. Prochaine permanence mercredi 18 décembre
- Samedi 14 décembre : repas des aînés 152 convives prévues
- M. Barette fait remarquer qu'il est dommage de devoir limiter les inscriptions au repas des anciens, Mme Le Guern précise que le nombre de place étant limité dans la salle de Villiers le Sec, ils peuvent s'inscrire sur liste d'attente. En cas d'une forte demande les élus proposent de céder leur place.
- Eglise : mise en place du chauffage en cours, en attente du retour du fournisseur
- Séminaire de Villiers le Sec vendu officiellement futurs logements haut de gamme en location
- Vœux de la commune 17 janvier 18h30 au château
- Exposition VAN LUC dans le parc du château de Creully accessible à tous sur la période estivale
  
- Invitation de la commune d'Aldbourn en Angleterre commune de naissance de Cecil Newton, ils souhaitent mettre à l'honneur Cecil Newton et souhaitent un jumelage avec notre commune (voir les possibilités avec le comité de jumelage Highcliffe )
- Prochain conseil municipal le 26 février 2025

**Fin de réunion 20h55**

### **Documents annexes :**

- *PV du Conseil Municipal du 13 novembre 2024*
- *Plan de financement cœur de bourg\_Phase 1 (point n° 4)*
- *Tableau des voies pour adressage (point n° 5)*
- *Schéma directeur assainissement collectif (point n° 6a)*
- *Plan de bornage parcelle ZH249p SDIS (point n° 7)*
- *Note d'intention temps fort CANA (point n°8d)*
- *Convention de gestion Halle commerciale (point n°10)*
- *Rapport sur la consommation d'ENAF Villiers le Sec (point n° 11)*
- *Tableau des emplois (point n° 13a)*
- *Projet de délibération contrat prévoyance (point n° 13c)*
- *Projet de délibération contrat santé (point n° 13c)*
- *Projet de délibération contrat assurance statutaire CdG (point n° 13d)*

### **Procès-verbal adopté lors de la séance du 26 février 2025**

<p>Le secrétaire de séance, Virginise SARTORIO</p> 	<p>Le Maire, Thierry OZENNE</p> 
--	--